

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE								
	R-1 : Unifamiliale								
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	R-3 : Multifamiliale								
	R-4 : Maison mobile								
	R-5 : Mixte								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Voisinage								
	C-2 : Quartier								
	C-3 : Régional								
	C-4 : Spécial								
	C-5 : Agricole								
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●	●						
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Prestige	●	●						
	I-2 : Légère								
	I-3 : Lourde								
	P : COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Espace public								
	P-2 : Voisinage								
	P-3 : Régional								
P-4 : Spécial									
A : AGRICULTURE									
A : Agriculture									
CONS : CONSERVATION									
CONS : Conservation									
CONS-1 : Conservation intégrale									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	9	9						
	Largeur maximale (m)								
	Superficie de planchers minimale (m ²)	350	350						
	Superficie de planchers maximale (m ²)	1000	1000						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur en mètres maximale	10	10						
	RAPPORTS								
	Planchers/terrain maximal	1	1						
	Espace bâti/terrain minimal								
	Espace bâti/terrain maximal	0,5	0,5						
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	7						
	Latérale minimale (m)	6							
	Latérales totales minimales (m)	12	6						
	Arrière minimale (m)	7	7						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Front de lot minimal (m)	45	40							
Profondeur minimale (m)	45	45							
Superficie minimale (m ²)	3000	3000							
DIVERS									
Nombre de logements (min/max)	0/0	0/0							
Densité nette log/ha (min/max)	0/0	0/0							
PIIA	●	●							
Notes particulières	(2) (3)	(2) (3) (4)							
NOTES								Amendements	
(1) Chapitre X - Enseignes, section III - Enseignes publicitaires (panneaux-réclames) de type autoroutier (2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons. (3) Chapitre XIV - Environnement, section X - Dispositions particulières applicables aux installations septiques. (4) Chapitre XII, Section XIII - Usages particuliers - articles 317 et 319								No. Règl.	Date
								RV-1441-085	08-déc-21